

Les Servitudes d'Utilité Publique

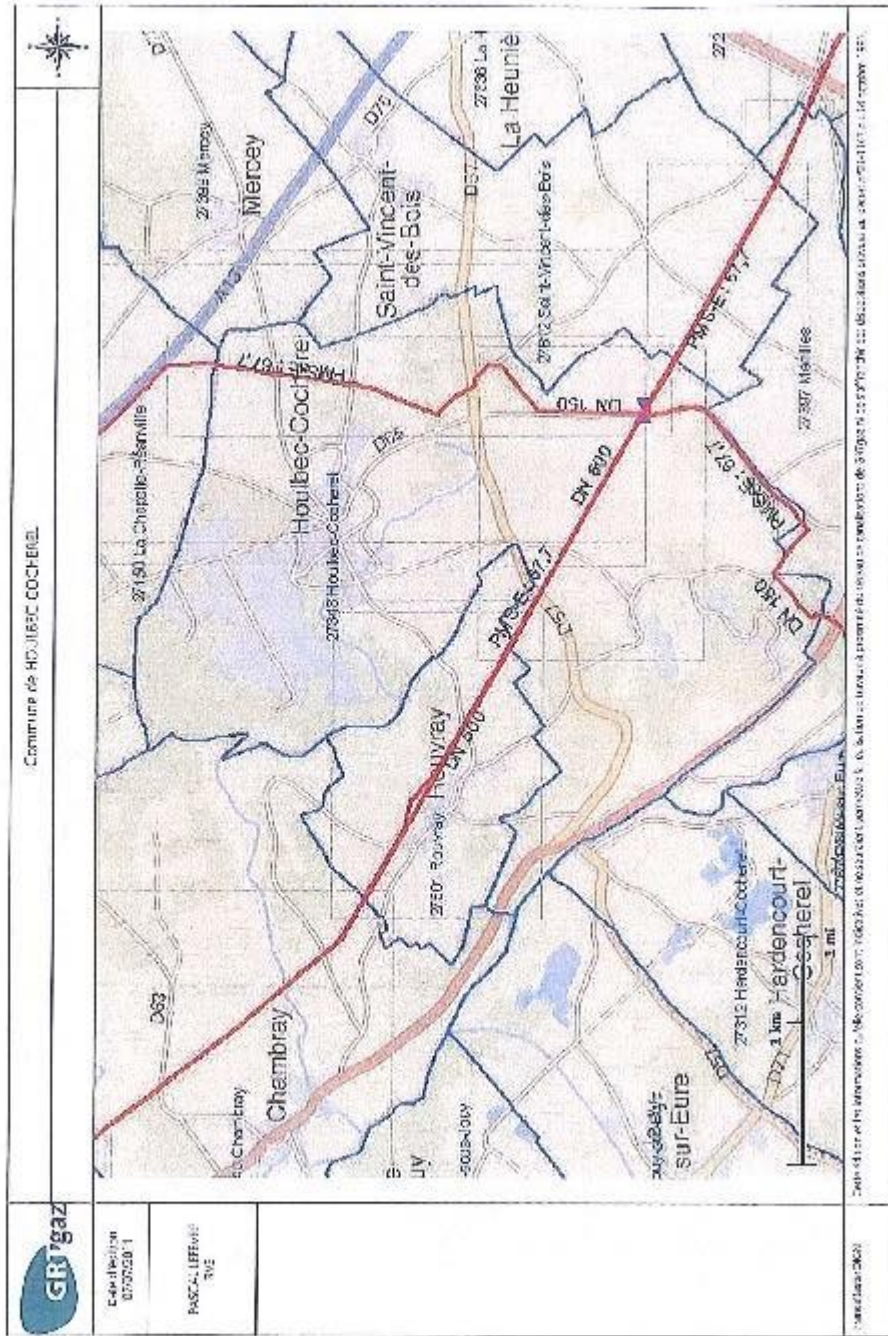
Les servitudes recensées sur le territoire communal sont les suivantes :

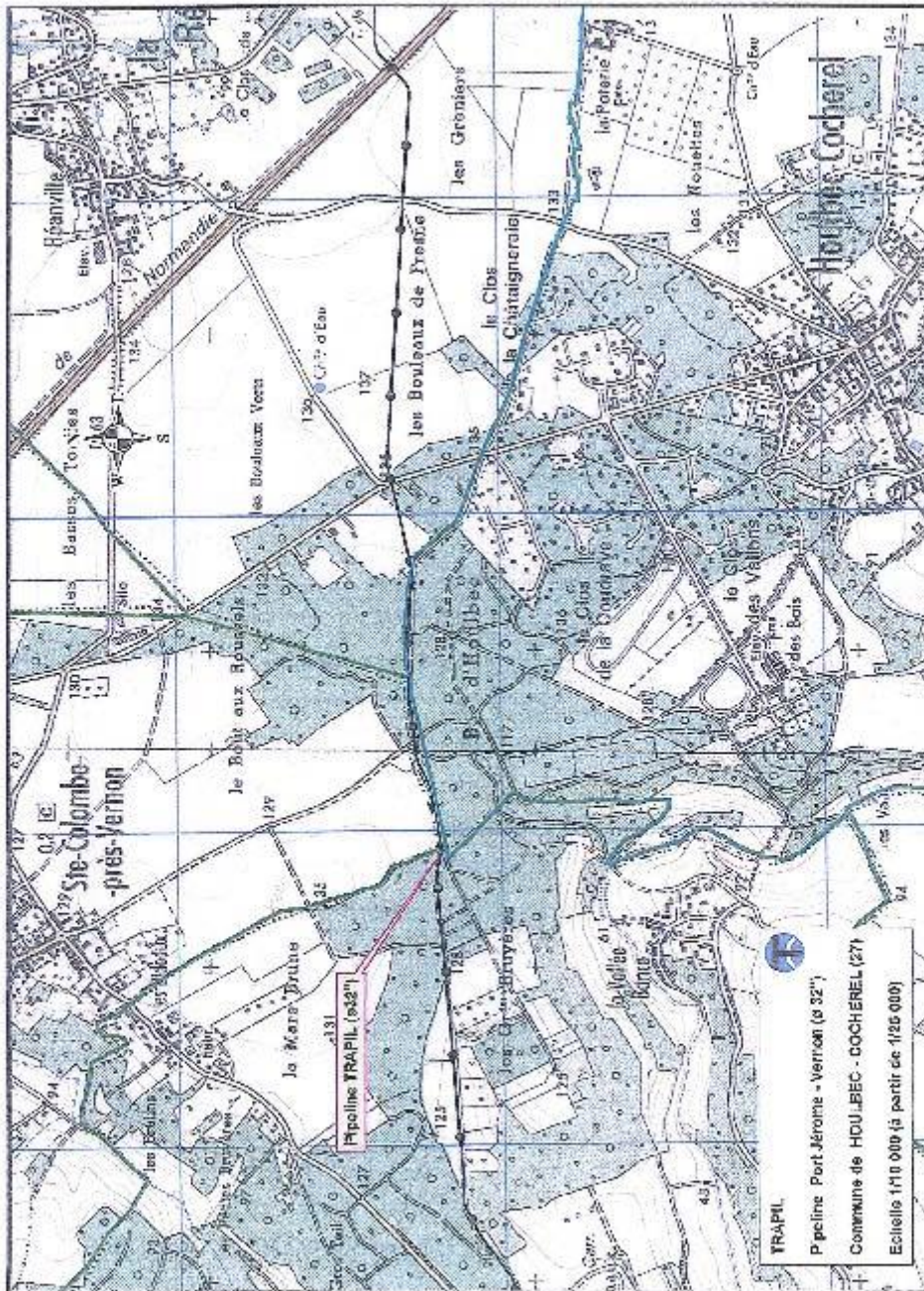
Code	Servitude
AC2	Protection des sites et des monuments naturels classés
	<i>Site formé par le cimetière et le tombeau d'Aristide Briand, classé le 15 novembre 1934</i>
	<i>Site du pont de Cocherel, inscrit le 9 juin 1943</i>
	<i>Site de la plaine de Cocherel, inscrit le 16 août 1977</i>
AS1	Instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales
	<i>Captage de Ménilles « le Gord F1, le Gord F2, le Gord F3 » déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 2002</i>
I1	Hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
	<i>Pipeline Le Havre-Grandpuits (décret du 17 février 1966)</i>
	<i>Pipeline d'Houlbec à la raffinerie de Vernon (décret du 27 mai 1969)</i>
I1b	Construction et exploitation de pipe-lines par la société d'économie mixte de transports pétroliers par pipe-lines (TRAPIL)
	<i>Pipeline Port-Jérôme / Vernon</i>
I3	Etablissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
	<i>Canalisation DN 600 Saint-Illiers-la-Ville / Saint-Pierre-de-Bosguérard</i>
	<i>Canalisation DN 500 Le Havre / Beynes</i>
	<i>Canalisation DN 150Houlbec-Cocherel / Saint-Pierre-la-Garenne</i>
	<i>Canalisation DN 150 Houlbec-Cocherel / Fauville</i>
I4	Canalisations électriques
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles : plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne, approuvé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2011
PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	<i>Câble F225</i>
	<i>Ligne RG 2712G</i>
T7	Servitudes aéronautiques
	<i>Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.</i>

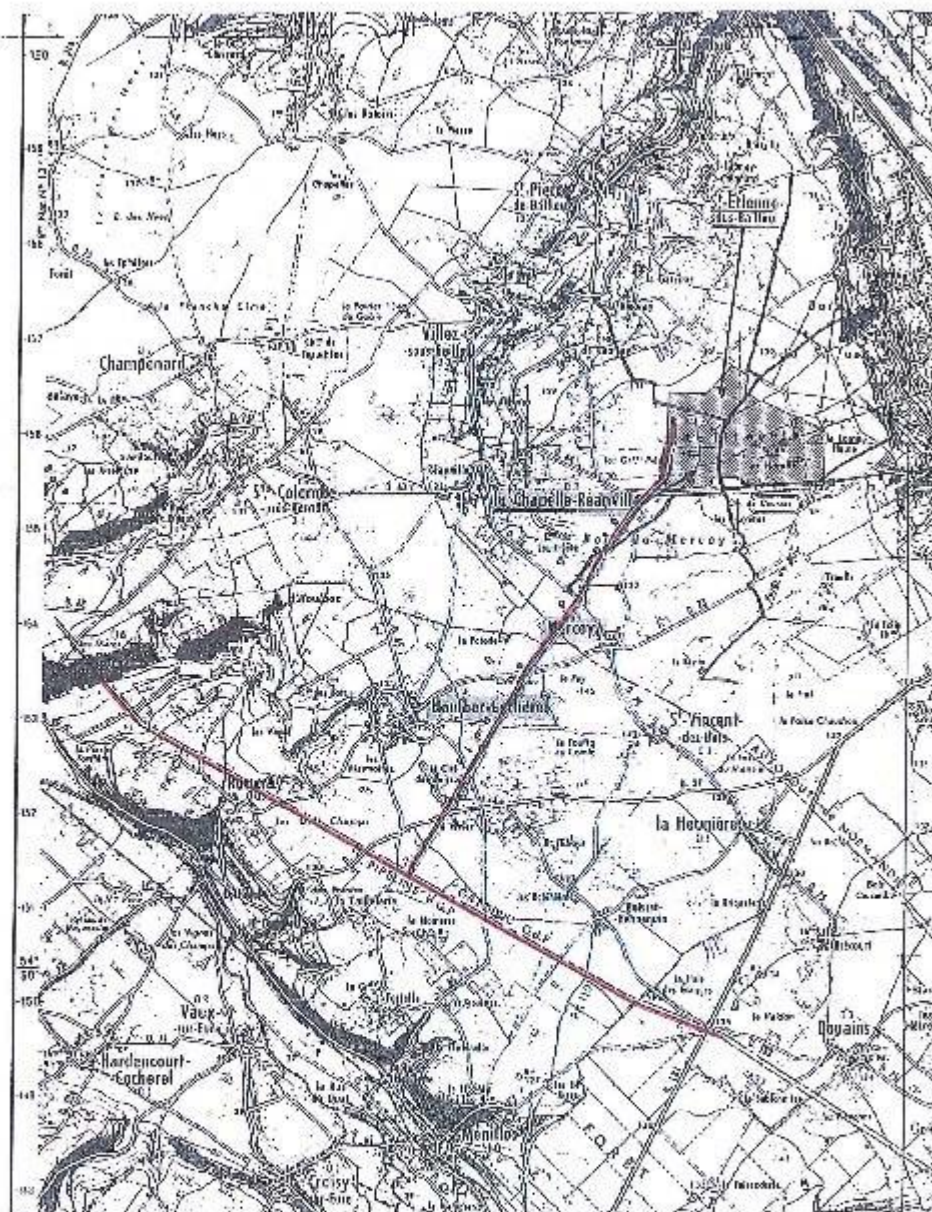
Source : Porter-à-Connaissance

Nota :

- La servitude AC2 pour les sites inscrits vise à protéger aussi le paysage. Les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
La servitude AC2 pour les sites classés vise à protéger le paysage en interdisant normalement la construction à l'intérieur de ces sites.
- Les servitudes I1, I1b et I3 permettent de protéger les canalisations concernées en instaurant une bande inconstructible.
- La servitude I4 vise à protéger les lignes électriques aériennes ou souterraines.
- La servitude PM1 définit les prescriptions visant à prévenir le risque inondation







— pipeline

échelle : 1/50 000